



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 059-19 C

Objet : RD - Adoption des tarifs 2019 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Sylvie Koska - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 059-19 C

objet **RD - Adoption des tarifs 2019 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, Grand Chambéry est amené à fixer les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux.

Aire d'accueil de la Boisse

Suite à la réhabilitation complète de l'aire d'accueil et à sa réouverture en mai 2018, une grille de tarification, harmonisée entre les différentes aires d'accueil de Savoie et de Haute-Savoie), est appliquée :

- application d'une caution de 100 € par emplacement demandée à l'entrée des familles,
- application d'un tarif par jour et par emplacement de 4 € pendant la durée du séjour réglementaire (3 mois),
- application d'une pénalité de 15 € par jour et par emplacement, applicable dès le 1^{er} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire pendant 7 jours inclus,
- application d'une pénalité de 20 € par jour et par emplacement, applicable dès le 8^{ème} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire,
- facturation au réel et par système de prépaiement des consommations en électricité et en eau : 0,15 € par kWh électrique et 3,50 € par m³ d'eau (taxes diverses incluses),
- perception du montant des sommes correspondant aux dégradations commises sur l'aire d'accueil, en application de la grille tarifaire (jointe à la présente délibération).

Terrains familiaux

Le barème de facturation s'élève à 30 € / emplacement / mois pour les terrains neufs ou réhabilités.

Une caution de 100 € à l'entrée des familles sera également demandée pour les terrains familiaux livrés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge directement par les occupants des terrains familiaux.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry tels que décrits ci-dessus,

Article 2 : approuve les tarifs pour les terrains familiaux tels que décrits ci-dessus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 059-19 C

Objet de l'acte : RD - Adoption des tarifs 2019 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) : Annexe règlement intérieur

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21890H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21890H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019